



Sécurité alimentaire



Compétitivité



Renouvellement des générations



Changement climatique



CHARTER RIVERAINS : Des réponses à vos questions...



Existe-t-il des règles relatives aux traitements phytosanitaires près des habitations ?

Oui. La France s'est dotée en janvier 2020 de nouvelles mesures pour la protection des riverains de zones de traitement des cultures agricoles avec l'instauration de distances de sécurité entre les zones de traitement et les zones d'habitation ou accueillant des travailleurs présents de façon régulière. Une charte d'engagement précise les modalités d'application de ces distances. Conformément aux textes de loi et suite à une consultation publique du 24 juin au 15 juillet 2022, la charte gardoise a été approuvée par la Préfète le 25 juillet 2022.



Seules certaines parcelles agricoles sont concernées ?

Oui. Sont concernées par cette Charte les parcelles situées à proximité :

- d'habitations
- des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière
- des lieux accueillant du public dit vulnérable (ex : écoles).

La distance varie selon le produit ?

Oui. Les Distances de Sécurité Riverains (DSR) varient en fonction de chaque produit et de la culture traitée. La Charte précise ces distances (voir schéma page suivante).

Cette Charte est consultable par tous ?

Oui. Cette charte ainsi que des documents explicatifs sont consultables gratuitement sur

- Le site de la Chambre d'agriculture www.gard.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/charte-riverains/
- Sur le site internet de la Préfecture www.gard.gouv.fr



Un comité de suivi de cette Charte a été mis en place ?

Oui. Il a été constitué suite à la mise en place de cette Charte. On peut le contacter en envoyant un mail à charte.riverains.30@gmail.com

Les agriculteurs peuvent-ils se passer de traitement ?

Non. Les cultures sont attaquées par des ravageurs et des maladies qui peuvent altérer la qualité visuelle, rendre impropres les produits à la vente et à la consommation, occasionner des pertes de rendement. Quel que soit le mode de production (conventionnel, raisonné, bio, HVE), les agriculteurs doivent protéger leurs cultures contre les maladies et les ravageurs. Il en va de notre souveraineté alimentaire et de la pérennité économique des exploitations. S'ils pouvaient, les agriculteurs préféreraient ne pas traiter, cela leur coûte de l'argent et du temps. Certains traitements sont même obligatoires (ex : contre la flavescence dorée en vigne).



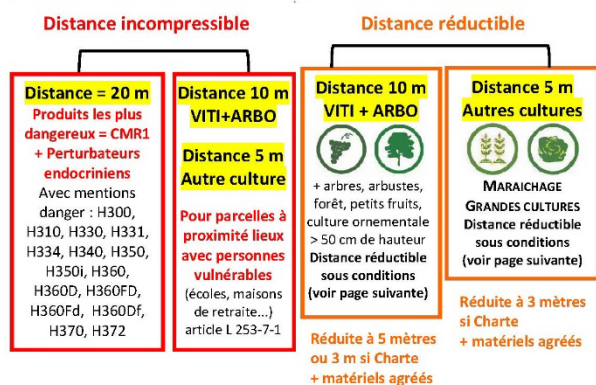
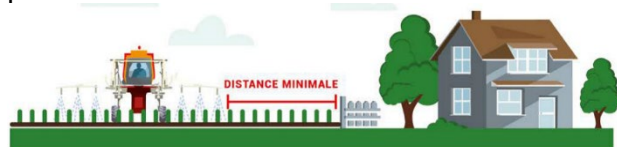
Certains produits sont-ils sans distance ?

Oui. Des produits ont une distance égale à 0 :

- Traitements obligatoires pour destruction et prévention propagation des organismes nuisibles (ex : flavescence dorée...),
- Produits de biocontrôle mentionnés à l'article L253-6 du code rural
- Produits autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique,
- Produits composés uniquement de substances de base (ex: prêle, ortie, vinaigre)
- Semences enrobées, traitement racinaire et micro-granulés.
- Serres : pas de distance de sécurité en milieu fermé sauf 20 m incompressible pour les produits dangereux.

Quelles sont les distances à respecter ?

Les distances varient en fonction de chaque produit et de la culture traitée.



Ces distances ne sont pas fixées par le monde agricole mais par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, du travail) lors de l'évaluation des produits de protection des plantes.

Les agriculteurs français sont-ils soumis à une réglementation stricte ?

Oui. Cette Charte vient compléter un socle réglementaire français très rigoureux pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, notamment tous les produits utilisés ont une autorisation de mise sur le marché (AMM), tous les utilisateurs professionnels suivent une formation obligatoire (certiphyto), les pulvérisateurs sont contrôlés tous les 3 ans...

Les agriculteurs savent-ils exactement quand ils vont traiter ?

Non. Ils traitent en fonction de nombreux facteurs, notamment les risques d'attaque de maladies et de ravageurs. Avant de traiter, ils observent leurs cultures, ils consultent des bulletins techniques, les prévisions météo, des recommandations faites par des conseillers. Ils doivent réagir vite et au cas par cas.

Comment savoir si une parcelle est traitée ?



L'information des riverains repose sur :

- Un dispositif collectif avec des documents sur les périodes de traitement des cultures gardoises consultables sur le site internet de la Chambre d'agriculture,
- Un dispositif individuel : l'utilisation systématique du gyrophare sur le tracteur au moment du traitement pour les parcelles concernées par cette réglementation.

Nous rappelons que les parcelles agricoles sont des propriétés privées où les agriculteurs tolèrent la présence de promeneurs.

Pourquoi des traitements ont lieu la nuit ?

Traiter la nuit peut permettre une meilleure efficacité des produits, des conditions météo plus favorables (ex : moins de vent). Cela peut aussi limiter le contact avec les riverains qui dorment à l'intérieur à ce moment-là.

Une DSPPR pour les nouveaux produits ?

Oui. L'ANSES attribue une DSPPR - Distance de Sécurité pour Personnes Présentes au moment du traitement et Résidents - aux produits nouvellement homologués ou réhomologués. Ces DSPPR sont incompressibles, figurent sur les étiquettes et varient de 3 à 20 mètres selon le type de culture (3 m mini en grandes cultures et 10 m mini en viticulture et arboriculture), la catégorie ou le classement du produit.

